



Madame, Monsieur,

La fermeture des écoles depuis le lundi 16 mars, ainsi que des services d'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires visent à freiner l'épidémie de coronavirus. Il s'agit pour tous de limiter nos déplacements et les regroupements, de favoriser le télétravail, de soutenir tous les professionnels indispensables à la crise sanitaire.

Dans la continuité de son engagement auprès de vous et de vos enfants, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) se conforme aux directives et préconisations ministérielles en assurant les services nécessaires et exceptionnels.

Ainsi, les enseignants et les équipes de Loisirs Education & Citoyenneté mettent en œuvre un dispositif exceptionnel d'accueil pour les enfants dont les parents travaillent dans un des métiers dont la liste est établie et réactualisée par la préfecture (liste précise en fin de courrier). En fonction de la durée de la fermeture des écoles, des accueils de loisirs et du confinement, nous assureront ce service d'accueil aussi longtemps que nécessaire.

Nous souhaitons vous **préciser les modalités de ces accueils qui doivent répondre à des situations spécifiques** et remplir des conditions qui assurent la sécurité de chacun des enfants, des enseignants, des encadrants, de vos familles.

Le nombre d'enfants accueillis sur une structure est limité à 10 en présence de deux adultes (enseignants, ATSEM, équipe ALAE). Cela permet d'accueillir les familles matins et soirs avec le moins d'interactions possibles, d'utiliser un minimum de locaux (nettoyés et désinfectés quotidiennement), d'assurer un encadrement quasi individualisé auprès des enfants. C'est aussi une volonté de tous les services d'être cohérent avec les décrets, les notes préfectorales et les règles de confinement imposées à l'échelle nationale.

Les sites d'accueil ouverts à ce jour sur la C3G et en fonction du nombre d'enfants inscrits sont, dans l'ordre de priorité : Gragnague, Montastruc – école maternelle.

Les inscriptions des enfants se font dans les conditions suivantes :

- appeler un numéro de téléphone unique : **06 50 69 10 51**
- préciser vos métiers (**les deux parents ou le parent qui a la garde et son conjoint**) et fournir un **justificatif (carte professionnelle, attestation de l'employeur)**
- **fournir un pique-nique et mettre à jour si nécessaire la fiche sanitaire** pour chaque enfant...

Pour des raisons évidentes d'équité et de gestion efficace des places disponibles ainsi qu'un éventuel contrôle de la Préfecture, des ordres de priorité sont définis comme suit :

- 1- Les deux parents travaillent dans un des métiers listés,
- 2- L'un des parents travaille dans un des métiers listés et l'autre dans un métier qui nécessite de se déplacer (distribution alimentaire, pharmacie, chauffeur routier...)
- 3- L'un des parents travaille dans un des métiers listés et l'autre est en télétravail. Dans cette situation, nous limitons l'inscription à 3 jours hebdomadaires, quelles que soient le nombre de places disponibles.

Suite à quelques déconvenues, nous vous précisons que si la famille n'informe pas les équipes à **minima la veille** (par mail ou appel téléphonique) qu'elle modifie sa demande ou qu'elle s'est organisée différemment et qu'elle n'amène pas son (ses) enfant(s), elle ne sera plus prioritaire sur les jours qui suivent.

L'affectation des enfants sur les différentes structures ouvertes est organisée au mieux par une coordination conjointe C3G/LE&C, elle s'impose aux équipes et **ne peut être négociable** par les familles.

Vous comprendrez que le service mis en place doit être **réservé à des situations exceptionnelles, de nécessité pour le bien commun et ne pas être un relais ou un « confort »**. Nous mesurons que cette situation exceptionnelle est complexe à gérer mais nous comptons sur vous pour respecter ces consignes et ne pas mettre en difficulté les équipes volontaires qui s'organisent chaque jour pour assurer l'accueil de vos enfants.

Bien que chacun ait probablement trouvé de multiples activités et des réorganisations familiales pour structurer les journées, nous vous proposons un lien sur internet pour accéder à des ressources en cette période de confinement, dont un petit livret qui explique le coronavirus au plus jeunes : <https://www.lecgs.org/fr/site/c3g-coordination/page/partage-de-ressources-confinement.php>
Nous essaierons de renouveler les contenus si la période devait durer...

Nous vous remercions pour votre civisme, votre compréhension et restons à votre écoute pour toute demande, information ou interrogation.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

M. Daniel CALAS
Président de la C3G

M. Léandre ROUMAGNAC
Vice-président de la C3G
En charge de l'Enfance-Jeunesse

S. SAINT-JEAN
ADT LE&C



Coordonnées de la structure de Gragnague :
ALAE-ALSH de Gragnague
520 ter, Avenue de Ecoles - 31 380 GRAGNAGUE
Téléphone : 06-50-69-10-51
Mail : Enfance-gragnague@lecgs.org

Le dispositif de garde d'enfants dans les crèches et les établissements scolaires concerne la liste des professionnels concerné suivante :

- *Tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés, qu'il soit ou non professionnel de santé : hôpitaux, cliniques, SSR (soins de suite et de réadaptation), HAD (hospitalisation à domicile), centres de santé...*
- *Tout personnel travaillant en établissements médicaux sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, qu'il soit ou non professionnel de santé : maisons de retraite, EHPAD, USLD (unité de soin de longue durée), foyers autonomie, IME (instituts médicaux spécialisé), MAS (maison d'accueil spécialisé), FAM (foyer d'accueil spécialisé), SSIAD (service de soins infirmiers à domicile)*
- *Les professionnels de santé et médicaux sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...*
- *Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) et des préfectures.*
- *Les personnels chargés de l'aide sociale à l'enfance (ASE).*

Nous rajoutons à cette liste : les forces de l'ordre, les militaires mobilisés dans la gestion de crise.